

Règlement Intérieur

Pomponnées et Culottés

Pomponnées et Culottés est une association à but non lucratif où chacun est bénévole et rassemblé pour atteindre les objectifs de l'association. Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités d'application des statuts. Il est complémentaire aux statuts et s'applique à tous les membres de l'association ainsi qu'à toute personne représentant l'association. Ce règlement est rédigé par le Conseil d'Administration, représentatif des adhérents.

Objectifs de l'association

- Créer un lien de communication entre passionnés de l'Histoire et du costume
- Organiser et participer à des événements en lien avec l'Histoire et le costume
- Permettre l'apprentissage des danses historiques
- Faciliter la participation des membres à des événements en lien avec l'Histoire et le costume

Article 1 - Membres

1.1 - Admission

Peut adhérer à l'association en tant que membre actif, toute personne physique ou morale, acceptant le règlement intérieur, majeure, ayant rempli le formulaire d'inscription et s'acquittant de la cotisation annuelle.

Les membres actifs sont désignés indistinctement par les termes "Pomponnées" et "Culottés". Les autres membres sont les membres fondateurs et les membres d'honneur. Les membres d'honneur sont désignés sur décision du conseil d'administration.

Il est demandé à tout membre souhaitant pratiquer la danse lors d'entraînements et/ou d'événements dansants de porter des gants.

1.1.1 - Mineurs

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent adhérer à l'association dans les mêmes conditions avec une autorisation parentale.

Un mineur de moins de 16 ans est admissible dans les événements où l'association est représentée sur demande d'un parrain, membre de l'association, présent à l'événement, qui s'engage à contrôler le respect du règlement et des statuts de l'association par le mineur. Les mineurs sont tenus aux mêmes règles que les autres membres, y compris concernant la qualité des costumes.

La demande devra être faite suffisamment à l'avance pour permettre une réponse du conseil d'administration.

1.1.2 - Cotisations

- La cotisation annuelle du 01/09 au 31/08 de l'année en cours est fixée à 30€.

La cotisation est définitivement acquise par l'association. Elle est due pour l'année en cours et aucun remboursement ne pourra être exigé.

Le règlement de la cotisation et l'acceptation du règlement se fait sur le portail HelloAsso de l'association disponible au <https://www.helloasso.com/associations/pomponnees-et-culottes>



1.2 - Radiations

Selon l'article 8 des statuts de l'association, une procédure d'exclusion pourra être déclenchée en cas d'infraction aux statuts, au présent règlement intérieur, à la loi, ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou d'un de ses membres,

Pour exemple, un motif grave d'exclusion peut être :

- Un comportement irresponsable ou des paroles déplacées lors des activités,
- La tenue de propos ou d'actes injurieux, discriminatoires, dégradants ou diffamatoires sur internet ou lors de manifestations de l'association,
- La médisance lors de sorties ou activités,
- L'apologie d'un régime autoritaire passé ou présent

L'exclusion sera communiquée à l'intéressé par le conseil d'administration selon les dispositions prévues dans les statuts.

1.3 - Défraiements

La règle est que l'association ne défraye pas ses membres. De manière exceptionnelle, certains événements annoncés peuvent être défrayés sur décision du conseil d'administration. Les membres seront prévenus s'ils seront défrayés ou non.

Article 2 - Événements

Les adhérents sont encouragés à porter un costume en lien avec l'époque reconstituée pour tous les événements. Des ressources sont mises à disposition des adhérents pour les aider à constituer un costume de qualité.

2.1 - Événements soumis à validation

Les adhérents amenés à représenter l'association peuvent être soumis à validation du conseil d'administration. Selon le besoin spécifique de l'événement, les critères de choix qui peuvent entrer en ligne de compte seront annoncés en avance.

2.2 - Événements rémunérés

Dans des cas particuliers, l'association est disposée à percevoir des rémunérations liées à des prestations réalisées en accord avec les objets de l'association et validées par le conseil d'administration.

Les sommes perçues lors d'un événement rémunéré devront être prioritairement utilisées pour répondre aux dépenses liées aux objectifs de l'association. Puis rembourser les dépenses générées par la prestation (dépenses collectives, puis individuelles), voir l'article 1.3 - Défraiements.

Article 3 - Communication interne de l'association

L'association met à disposition un serveur Discord à ses membres qui leur permet de :

- Connaître les événements à venir,
- Rencontrer d'autres membres,
- Disposer de ressources gratuites

Chaque membre devra être identifiable sur le serveur par son nom usuel.

Article 4 - Assemblée générale

Les modalités d'une assemblée générale annuelle est prévue par les statuts à l'article 10. Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée telle que décrite à l'article 11 des statuts.

4.1 - Vote à distance

Le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance s'applique.

Article 5 - Statuts

Les statuts sont disponibles pour consultation sur demande.

Article 6 - Autorisation de l'utilisation de l'image de l'adhérent

En adhérant à l'association, le membre accepte que l'association utilise les médias capturés lors de ses événements et entraînements à des fins de promotion et de publicité sur les réseaux sociaux et son site web, ou sur tout autre support, sans contrepartie.

Dans le cas d'une utilisation commerciale, le membre sera informé.

Une autorisation parentale aux mêmes conditions doit être fournie pour tout adhérent mineur.